



KORUM

L'EXPERTISE OMNICANALE AU SERVICE DE L'INDUSTRIE DE LA SANTÉ

Vous devez impérativement être en possession de ce document lors de toute rencontre avec un Professionnel de Santé

LES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE KORUM S'APPLIQUANT À L'ACTIVITÉ D'INFORMATION PROMOTIONNELLE

Ces règles de déontologie s'appliquent **à toute personne exerçant chez Korum une activité d'information promotionnelle et toute personne les accompagnant dans le cadre de cette activité**. Elles reprennent les exigences de la Charte de l'Information Promotionnelle et du Référentiel de Certification en vigueur.

Comportement de la personne exerçant une activité d'Information Promotionnelle :

- Je suis soumis au secret professionnel et je ne révèle rien de ce que j'ai pu voir ou entendre dans les lieux où j'exerce mon activité.
- J'ai un comportement discret dans les lieux d'attente, je ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement et je n'entrave pas la dispensation des soins (limitation des conversations entre professionnels, utilisation du téléphone portable, tenue vestimentaire adéquate).

Information délivrée sur les médicaments présentés :

- Je m'abstiens de dénigrer les spécialités des entreprises concurrentes y compris les médicaments génériques et biosimilaires.
- Je précise les indications remboursables et non remboursables des médicaments que je présente.

Remontée d'information :

- Je remonte sans délai et au plus tard dans les 24h, au service de Pharmacovigilance du Laboratoire exploitant et au service Qualité Korum, toute information recueillie auprès du Professionnel de Santé relative à la **Pharmacovigilance** et à un usage non conforme au bon usage du médicament (utilisation hors AMM).
- Je remonte sans délai et au plus tard dans les 24h, au service Qualité du Laboratoire exploitant et au service Qualité Korum, toute information recueillie auprès du Professionnel de Santé relative à un **défaut qualité** concernant l'un des médicaments présenté.

Interdiction de remise d'échantillons et de mise en place d'études :

- Je ne remets aucun échantillon de spécialité pharmaceutique (qu'elles soient prises en charge ou non), de dispositifs médicaux, de produits cosmétiques et de compléments alimentaires.
- Je ne suis pas habilité à mettre en place d'études cliniques, y compris de phase IV.

Organisation des visites aux Professionnels de Santé :

- Je m'assure que mon interlocuteur a une parfaite connaissance de mon identité, de ma fonction et du titulaire de l'AMM du médicament présenté.
- Je me renseigne auprès des Professionnels de Santé afin de connaître les règles d'organisation des rencontres édictées par le Professionnel de Santé (horaire, durée, fréquence, lieu) ainsi que les conditions d'accès et de circulation au sein des différents lieux d'exercice et je les respecte.
- Lors d'une visite accompagnée, je m'assure de recevoir l'assentiment du Professionnel de Santé visité et qu'il a une parfaite connaissance de l'identité et de la fonction de mon accompagnateur.

Dans le cadre de visites en établissements de santé :

- Je porte un badge professionnel (ou celui fourni par l'établissement visité).
 - J'applique les règles suivantes par défaut :
 - Je n'accède aux structures à accès restreint qu'avec l'accord préalable des responsables des structures concernées à chaque visite.
 - Je ne rencontre les personnels en formation qu'avec l'accord préalable du cadre responsable ou cadre de la structure.
 - Je ne rencontre les internes qu'en présence ou avec l'accord préalable du praticien qui les encadre.
 - Je ne recherche pas de données spécifiques (consommation, coût...) propres aux structures internes et aux prescripteurs.
- Le cas échéant, j'applique les règles propres de l'établissement qui m'ont été communiquées.

Interdiction de remise de cadeaux et d'avantages aux Professionnels de Santé et ses exceptions :

- Je n'utilise aucune incitation pour obtenir un droit de visite ni n'offrir à cette fin aucune rémunération ou dédommagement.
- Je ne peux pas proposer ou remettre de cadeaux en nature ou en espèces et je ne peux pas non plus répondre à d'éventuelles sollicitations dans ce domaine. Je me conforme à la Loi « anti-cadeaux » entrée en vigueur le 1^{er} Octobre 2020.
- Je peux seulement remettre, proposer ou faciliter l'octroi d'invitations à une manifestation professionnelle, promotionnelle ou scientifique.
- Je peux offrir un repas à un professionnel de santé que s'il répond à l'une des conditions suivantes :
 - Le repas fait l'objet d'une convention d'hospitalité dans le cadre d'une manifestation professionnelle, promotionnelle ou scientifique.
 - Le repas se fait sans anticipation, le même jour que la visite, en lien avec la visite auprès du Professionnel de Santé et ne se fait pas le soir (dîner).

Respect des règles de recueil et de traitement des données personnelles (loi informatique et libertés et RGPD) :

En application de la loi sur l'informatique et les libertés (CNIL), relatives aux informations collectées concernant les Professionnels de Santé et à l'article L-4113-7 du CSP, et du Règlement Général de Protection des Données (**RGPD**), entré en vigueur le 25 mai 2018, je m'engage à protéger la confidentialité et la sécurité des informations que je collecte et à garantir la qualité du recueil et de l'utilisation de ces données. Le Professionnel de Santé peut demander à accéder, rectifier ou s'opposer au traitement des données le concernant, recueillies par KORUM, en adressant un courrier au Responsable Qualité Korum à l'adresse suivante : Korum – 34 Ter avenue Bernard Palissy – 92210 Saint-Cloud.

Il a par ailleurs la possibilité de faire remonter ses appréciations sur la qualité de mes activités d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments en remplissant le formulaire dédié, que je peux lui fournir à sa demande.